



HAUDAINVILLE
Vendredi 8 mai 2026

Marché aux fleurs et Vide-grenier

BULLETIN D'INSCRIPTION

(Réservé aux particuliers – Les exposants professionnels ne sont pas autorisés.)

Je, soussigné, (nom, prénom)

demeurant n° rue : à

N° de téléphone : / / / /

Adresse mail :@.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Souhaite ☐ un emplacement de 5 ml (Gratuit pour les Haudainvillois et 10€ pour les extérieurs)

☐ un emplacement de 10 ml

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Type d'articles mis en vente :

- | | |
|---------|---------|
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

Date : / / 2026

Signature :

NB : Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir : chèque de caution de 10€ et du règlement de l'emplacement à l'ordre du Comité des fêtes d'Haudainville).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER 8 mai 8h-18h Rue Grande

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. La seule qualité d'exposant contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement et du cahier des charges.

Les places étant limitées, la priorité est donnée aux Haudainvillois pour toute inscription enregistrée avant le 14 avril 2026 inclus. L'ouverture des inscriptions pour les exposants ne résidant pas Haudainville est fixée au 15 avril 2026 et se poursuivra jusqu'au 3 mai 2026, et ce dans la limite des places disponibles.

- **L'exposant résidant à Haudainville :**

Un emplacement de 5 ml sera attribué gratuitement à chaque exposant. Un seul emplacement complémentaire de 5 ml pourra être alloué moyennant une participation de 10 € (paiement par chèque à l'ordre du Comité des fêtes d'Haudainville).

Une caution de 10 € (chèque à l'ordre du Comité des fêtes d'Haudainville) sera demandée lors de l'établissement du dossier d'inscription. Elle sera restituée à la fin du vide-grenier après nettoyage de l'emplacement.

Si l'exposant n'est pas présent le jour du vide-grenier, le chèque de caution sera encaissé.

- **L'exposant ne résidant pas à Haudainville :**

Un emplacement de 5 ml sera attribué pour la somme de 10 € (paiement par chèque à l'ordre du Comité des fêtes d'Haudainville), somme encaissable que l'exposant soit présent ou non le jour du vide-grenier et une caution de 10 € (chèque à l'ordre du Comité des fêtes d'Haudainville). Cette dernière sera restituée à la fin du vide-grenier après nettoyage de l'emplacement.

Les camelots, les commerçants et les professionnels de brocante ne sont pas autorisés.

Seul le commerce de fleurs domicilié sur Haudainville est accepté.

Les exposants, du fait de la signature de leur demande de participation, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'événements imprévus, la date d'ouverture et la durée de cette manifestation ou d'annuler celle-ci, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité.

Les exposants **s'engagent à ne pas vendre de marchandises neuves (habillement, mobilier, jouets, cosmétiques ...).**

La vente de **confiserie, loterie, alimentation, restauration et/ou boisson** est absolument interdite sur les stands des exposants.

La vente d'**animaux** ainsi que la vente en nombre d'**objets conçus, élaborés ou fabriqués par un particulier** sont absolument interdites.

Les exposants pourront, s'ils le désirent, apporter leur matériel : table, chaise, toile, etc... et devront restituer leur emplacement en parfait état de propreté.

Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet.

Ils déclarent, en outre, renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à leur préjudice, à l'occasion et pendant le séjour des véhicules, marchandises et objets divers dans l'enceinte de la manifestation. Les exposants doivent être titulaires d'une assurance automobile en rapport avec le véhicule amené et d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. Les organisateurs se réservent le droit de demander les pièces justificatives de ces polices d'assurance, le jour-même de la manifestation.

Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation.

L'installation des stands aura lieu de 6 h 00 à 8 h 00. La vente sera ouverte au public de 8 h 00 à 18 h 00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation expresse des organisateurs.

Les emplacements attribués ne sont pas contractuels. En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier les emplacements attribués sans préavis.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8 h 00 et 18 h 00, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service. Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 8 h 00, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs. Tout emplacement réservé non occupé à 8 h 00 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission, sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre, de ce fait, à une indemnité quelconque.

Les frais bancaires consécutifs à l'encaissement de chèques étrangers (ou autres) seront intégralement refacturés à l'exposant concerné.

En cas d'annulation moins de deux semaines avant la date de la manifestation, la totalité du montant de la réservation sera acquise aux organisateurs. Il revient à l'exposant de souscrire une assurance destinée à le couvrir dans le cas où il ne pourrait pas participer au déballage pour cause d'impossibilité, d'accident, etc.

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, laissée à disposition du Commissariat de Police pendant toute la durée de la manifestation et transmise en Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

Les exposants doivent être en mesure de présenter, à toute réquisition, une liste des articles en vente, **ceux-ci devant faire l'objet d'un étiquetage indiquant le prix de vente.**

Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins, aussi bien pour les véhicules que pour la marchandise. Toute fausse déclaration concernant la description ou le volume du ou des véhicules et/ou remorques utilisés pour l'exposition - non conforme par rapport au bulletin de réservation et au tableau des volumes maximum utilisés en fonction des surfaces louées - entraînera l'exclusion de l'exposant et la perte pure et simple du montant de son inscription. Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires de cette demande de participation. Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les arbres. Tout dégât ou dégradation du site ou de ses installations sera à la charge de l'exposant. En cas d'avarie ou d'accident impliquant des dégâts aux installations du site, l'occupant de l'emplacement impliqué sera considéré comme responsable et devra en assumer les conséquences juridiques et financières.

Les marchandises vendues sont sous la seule responsabilité du vendeur jusqu'à la remise de celles-ci en mains propres à l'acheteur ou à son représentant légal ou transporteur dûment mandaté.

Le ramassage des objets invendus sera assuré par les exposants.

Les vélos et autres engins à roulettes sont tolérés, uniquement tenus à la main. Les cyclomoteurs et motocyclettes sont interdits dans l'enceinte du site. Les chiens sont tolérés tenus en laisse, muselés si la loi l'oblige et peuvent à tout moment être expulsés du vide-grenier s'ils présentent une gêne ou un danger quelconque pour le public.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et en approuver les termes.

Date :

Signature de l'exposant :

Le président du Comité des fêtes,

Jean-Michel CORRIAUX